

ARRETE DU MAIRE N° 2025/065
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION – RUE DES FRAXINELLES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L2542-13 ;

VU la requête du 12/05/2026 par laquelle Monsieur François Didiot, représentant de l'EHPAD « Les Fraxinelles », sollicite l'interdiction de circulation, sur la rue des Fraxinelles, à l'occasion de la fête des familles, le jeudi 11 juin 2026 ;

ARRETE

Art. 1^{er} - La circulation sera interdite, sur la rue des Fraxinelles, à l'occasion de la fête des familles à l'EHPAD « Les Fraxinelles », le jeudi 11 Juin 2026 de 10h à 17h.

La circulation sera autorisée uniquement pour les riverains de la rue des Fraxinelles.

Art. 2 - Les matériaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par la Police Municipale.


Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur François Didiot – EHPAD Les Fraxinelles- pétitionnaire
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 18 mai 2026

LE MAIRE :




Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.